

Projet de loi bioéthique : la subtile arnaque

De la recherche sur l'embryon au diagnostic prénatal en passant par la PMA pour toutes, les amendements au projet de loi adoptés pour une minorité dessinent une nouvelle vision de l'humanité pour une majorité.

Par Anne-Laure Debaecker

La Femme aura Gomorrhe et l'Homme aura Sodome, / Et, se jetant de loin un regard irrité, / Les deux sexes mourront chacun de son côté. Ce passage de *la Colère de Samson*, d'Alfred de Vigny revient, hélas, souvent en mémoire ces jours-ci, lorsque l'on observe les circonlocutions des débats à l'Assemblée nationale au sujet du projet de loi bioéthique. Se drapant dans les impératifs de progrès et d'émancipation, une volonté de destruction de la cellule familiale de base se dévoile, destruction qui s'attaque au couple, mais aussi à son cœur, l'enfant. Et, plus profondément, toute une vision de l'humain, de ce qui constitue notre nature d'homme est touchée.

Les premiers débats menés par la commission spéciale de l'Assemblée nationale sur la bioéthique portant sur les plus de 2000 amendements déposés pour les 32 articles du projet de loi, commencés le mardi 10 septembre après-midi et clôturés le samedi 14 septembre, étaient déjà révélateurs. Ce sont quelques hommes et femmes, parfois seulement une quinzaine de députés pour certaines séances, qui ont débattu entre eux et choisi les amendements d'une loi qui touchera sur le long terme tous les Français. Glaçant. Cet impact, en effet, s'annonce de très mauvais augure par nombre de mesures hautement significatives; comme les deux amendements autorisant les établissements de santé privés à but lucratif à conserver des gamètes en vue d'une procréation médicalement assistée (PMA), qui livrent la procréation artificielle au marché et ouvrent ainsi la voie à une marchandisation de l'humain. Qui

plus est, les femmes risquent, à la suite de ces autorisations, de se retrouver poussées à donner toujours plus leurs ovocytes en vue d'une grossesse repoussée...

Plus pernicieux, le nouvel article 4 du projet de loi, modifié par le gouvernement en commission, le vendredi, devant une assemblée de députés un peu dégarnie mais encore assez fournie, introduit pour les couples de femmes qui souhaitent procéder à une PMA une « reconnaissance conjointe » qui a lieu au moment du consentement à cette PMA devant notaire. Alors qu'auparavant, la compagne de la femme qui accouche devait adopter l'enfant, elle n'aura plus à utiliser cette démarche puisque désormais la femme qui accouche ne sera plus reconnue comme la mère *de facto*, mais devra elle-même ainsi que sa compagne, reconnaître l'enfant dont elle aura accouché. Un peu comme s'il était nié qu'elle était la mère par évidence de l'enfant, portant un coup fatal au régime classique de la filiation. L'État préfère ainsi une égalité juridique à une réalité naturelle. Il aurait été préférable de conserver le régime d'adoption pour la femme qui n'a pas accouché, car cela aurait

**PORTANT
UN COUP FATAL
AU RÉGIME
CLASSIQUE
DE LA FILIATION,
L'ÉTAT PRÉFÈRE
UNE ÉGALITÉ
JURIDIQUE
À UNE RÉALITÉ
NATURELLE.**

permis à l'enfant de pas être l'otage d'un mensonge sur ses origines. Cette nouvelle façon d'établir la filiation, en s'attaquant au statut particulier de la mère qui accouche, en vidant de son sens la notion de maternité, faisant fi du principe de vraisemblance au profit du principe de la volonté individuelle, laisse craindre une fenêtre ouverte vers la gestation pour autrui (GPA).

Tout aussi alarmantes sont les dispositions facilitant la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines des articles 14, 15 et 17, un important pan de ce projet de loi parfois un peu éclipsé par la question de la PMA pour toutes, qui ouvre la voie à une transformation de l'humain et à une considération toujours plus élastique de ce qu'est une vie humaine. Des décisions prises, le vendredi soir, dans une salle toujours plus vide à l'ambiance assez décontractée, soulignant le désintérêt porté à ces sujets fondamentaux. Ainsi, l'embryon humain peut être désormais conservé *in vivo* jusqu'à quatorze jours (jusqu'à présent, le délai usuel permis par la technique était de sept jours). Pour

L'incorrect

ESPACE DE LIBRES DÉBATS

ALEXIS SCIARDI / IP3PRESS / MAXPPP



Mmes Agnès Buzyn (à droite), ministre de la Santé, et Agnès Firmin Le Bodo, présidente de la commission spéciale en charge du projet de loi. Une vision imposée de l'humain.

faciliter le travail des chercheurs français, afin qu'ils puissent rester compétitifs vis-à-vis de leurs homologues étrangers, il a aussi été décidé d'alléger leurs démarches administratives. Pour leurs recherches sur les cellules souches embryonnaires, ils ne sont désormais plus soumis à une autorisation de l'Agence de la biomédecine, mais à une simple déclaration sans publication au *Journal officiel*, donc sans grande transparence. Transgression toujours plus poussée de l'humain, il sera désormais permis de modifier des embryons, embryons transgéniques qui pourront être réimplantés dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation (AMP). Avec le risque d'une transmission de modifications génétiques non contrôlées à la descendance... Marchandisation de l'humain, encore, manipulation de notre patrimoine génétique, instrumentalisation toujours plus grande des débuts de la vie humaine: ces dispositions mériteraient de nombreuses tribunes et analyses, tant les enjeux éthiques, psychologiques et anthropologiques sont nombreux.

Dans cette lignée, les amendements à l'article 19 consacré au diagnostic prénatal adoptés cette même journée sont également éloquentes quant à la volonté d'un petit groupe de changer de société. Dans cet

article, qui porte sur les pratiques médicales ayant pour but de détecter *in utero* des anomalies, a été voté, au sein d'une salle cette fois pratiquement vide, un amendement (n° 2430) donnant aux médecins la possibilité de ne plus avoir l'obligation d'informer le compagnon de la femme enceinte des résultats d'un examen médical de leur enfant à naître. Car, selon la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, « *si une femme est informée d'une anomalie pendant la grossesse et souhaite une IMG et qu'elle sait que son mari s'y opposera formellement, elle peut souhaiter que cette information ne lui soit pas partagée* ». On notera au passage que pas un mot n'est dit, en revanche, des pressions exercées par le personnel médical pour que la femme ait recours à l'interruption médicale de grossesse (IMG). Les témoignages semblent pourtant plus nombreux en ce sens... Certains parlementaires avaient toutefois mis en garde quant aux effets de cette décision, craignant, comme les députés LREM Didier Martin et Coralie Dubost, « *une liberté aux effets néfastes sur le projet parental* ».

Ainsi, dans un couple qui décidera d'avoir un enfant ensemble et qui décidera de connaître les risques génétiques portés par leur fœtus, le père peut se retrouver évincé sans avoir son mot à dire. Comme s'il s'agissait d'une simple opération que la femme effectuerait pour sa santé propre, et qui ne le concernerait pas. Curieuse vision du couple et de la biologie humaine! Dans une société où l'on se plaint de la charge mentale qui incombe aux femmes et de l'irresponsabilité masculine, on organise ainsi toujours plus cette même déresponsabilisation du père, en lui retirant le moindre droit, jusqu'à celui d'être informé, désormais, sur son enfant à naître. De la PMA au diagnostic prénatal, le père est évincé.

Lire le rapport de l'examen du projet de loi relatif à la bioéthique et visionner les débats est ainsi édifiant: une poignée de personnes, plus ou moins intéressées, se fait l'arbitre d'une éthique de plus en plus réduite. La PMA pour toutes est l'arbre qui cache la forêt de nombreux glissements, transgressions et dérives dont nous paierons les conséquences. C'est toute la définition de l'humain, de notre rapport à la vie et de la filiation qui est en jeu. Le possible techniquement est confondu avec une notion partisane du progrès, celui du laboratoire sans doute, de l'homme enraciné dans une famille sans doute pas. Que saurons-nous protéger et sauvegarder? ●